

Publication des informations obligatoires sur les fonds propres de Bpifrance Financement, conformément à l'article 437 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil.

Éléments constitutifs des fonds propres - Bpifrance Financement (en EUR)	31/12/2015	31/12/2014
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): Instruments et réserves		
Instruments de fonds propres et comptes de prime d'émission y afférents	3 122 018 073	2 720 978 899
<i>dont : Capital appelé versé et capital souscrit non appelé</i>	839 907 320	759 916 144
<i>dont : Prime d'émission</i>	1 191 941 470	973 065 615
<i>dont : Report à nouveau</i>	46 598 133	29 780 304
<i>dont : Réserves consolidées</i>	1 043 571 150	958 216 836
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 223 677	15 207 421
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1)	202 379	15 979 153
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge de dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	109 233 126	89 738 059
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	3 232 677 256	2 841 903 533
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires		
Corrections de valeur supplémentaires	- 1 376 370	- 1 479 886
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés)	- 55 230 138	- 51 003 326
Pertes et gains non réalisés mesurés à la juste valeur	- 3 276 314	- 21 389 148
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	-	-
Détentions directes ou indirectes, par un établissement de ses propres instruments CET1	- 594 743	- 448 435
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des provisions courtes éligibles)	-	-
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégories 1 (CET1)	- 60 477 565	- 74 320 795
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 172 199 691	2 767 582 738
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires		
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1+ AT1)	3 172 199 691	2 767 582 738
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments et provisions		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, et comptes de prime d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	362 457 422	567 321 894
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	362 457 422	567 321 894
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires		
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégories 2 (T2)	-	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	362 457 422	567 321 894
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	3 534 657 113	3 334 904 632
Total actifs pondérés	33 048 708 160	30 411 675 464
Ratios de fonds propres et coussins		
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	9.60%	9.10%
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	9.60%	9.10%
Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	10.70%	10.97%
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a) plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et coussin contracyclique, plus coussin pour risque systémique, plus coussin applicable aux établissements d'importance systémique (exprimé en pourcentage du montant d'exposition au risque)	-	-
<i>dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres</i>	-	-
<i>dont : exigence de coussin contra cyclique</i>	-	-
<i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>	-	-
<i>dont : coussin applicable aux établissements d'importance systémique mondiale (EIS^m) ou aux autres établissements d'importance systémique (autre EIS)</i>	-	-
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération)		
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	20 458 676	20 123 080
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en-dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	-	-
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)		
Plafond actuel applicable aux instruments de T2 soumis à exclusion progressive	1 120 787 000	1 126 604 489
Instruments non reconnus en T2 en raison du plafond, ainsi que du pourcentage d'éligibilité en vigueur (exclusion progressive)	894 083 850	475 144 219